

**Convention Pilotage – MSA Picardie**  
**Grandir en milieu rural (GMR)**  
**2022-2025**

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

*Entre*

**LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PICARDIE**

Dont le siège est situé 6 rue de l'île Mystérieuse 80 440 Boves

Représentée par Monsieur Pierre ORVEILLON, Directeur Adjoint en charge de l'Action Sanitaire et Sociale

ci-après dénommée la MSA Picardie

*Et*

Le partenaire territorial : **COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU PICARD**

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé : .....

Dont le représentant légal est Monsieur Olivier DE BEULE

ci-après dénommé la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
  - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales

- Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
  - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- **La parentalité :**
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
  - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
  - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
  - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
  - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
  - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
  - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.

- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

### **Article 1 : objet de la convention**

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

### **Article 2 : Engagement de la MSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, la MSA Picardie s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...
  - Réaliser un diagnostic territorial sur les besoins de l'enfance-jeunesse (si non réalisé dans le cadre de la convention territoriale globale)
  - Définir un plan d'actions en cohérence avec les besoins identifiés en matière d'enfance-jeunesse (lien convention territoriale globale et Grandir en Milieu Rural)
- L'ingénierie sociale « innovation », via un accompagnement méthodologique :
  - Veiller à la cohérence des différents projets en direction de l'enfance – jeunesse sur le territoire à travers une approche globale
  - Identifier les projets innovants sur le territoire
  - Accompagner les porteurs de projets dans la conception et la réalisation (méthodologie de projets, outils de suivi, d'évaluation ...)
- La fonction « coordination » vise à impulser et mettre en œuvre la politique territoriale enfance-jeunesse répondant aux enjeux « Grandir en milieu rural ».

Les objectifs étant :

- Assurer un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé
- Favoriser le développement de projets concernant les enjeux et besoins définis dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en Milieu Rural »
- Communiquer auprès des partenaires locaux sur le dispositif Grandir en Milieu Rural
- Animer la mise en réseau des acteurs sur le territoire
- Favoriser l'intégration de la population dans la construction des projets

### **Article 3 : Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un référent à hauteur de 0.5 ETP pour le poste de chargé de coordination en moyenne sur la période définie.

La collectivité s'engage à faire évoluer les fonctions du poste de coordination vers celles de chargé de coopération sur la durée de la convention.

La collectivité s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra être capitalisée sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Picardie chaque année avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Le bilan des actions notifiées dans l'annexe 1
- les indicateurs demandés par la MSA Picardie dans l'annexe 2

### **Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en s'intégrant notamment au comité de pilotage territorial déjà mis en œuvre sur le territoire ( CTG ) , composé de représentants à minima de la MSA Picardie et de la collectivité.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse Picardie et de la collectivité.

### **Article 5 : Information et communication**

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA Picardie devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

### **Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention**

Cette convention entre en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier de l'année 2022 pour une durée de 4 années. Elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Annexes intégrées à la convention**

- 1) Annexe financière
- 2) Indicateurs à remonter à la caisse MSA (modèle CCMSA : annexe 2)
- 3) Extrait « diagnostic » de territoire justifiant les actions

Fais à ..... Le ..... en 2 exemplaires

Pour la MSA Picardie

M. Pierre ORVEILLON

Directeur adjoint de l'Action Sanitaire et Sociale

Fais le ..... à ..... en 2 exemplaires

Pour la communauté de communes du Plateau Picard

Olivier DE BEULE

Le président

## Annexe 1 : annexe financière

### 1. Présentation des fonctions financées

La MSA Picardie participera annuellement au financement du poste de coordinateur détaillée ci-dessous.

<u>Volet pilotage</u>							
<u>Fonction</u>	<u>ETP</u>	<u>durée</u>	<u>Budget total</u>	<u>Niveau de participation de la MSA : %</u>	<u>Montant MSA</u>	<u>Structure porteuse</u>	<u>indicateur</u>
Coordinateur	0.5	4 ans	39 205.78€	10%	4000€	Communauté de communes du Plateau Picard	

### 2. Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Picardie s'engage à apporter un montant total 4 000€ (quatre mille euros) par an sur la période 2022- 2025.

La MSA Picardie s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

### 3. Modalités de versement des dotations par la MSA

Le versement de cette subvention annuelle sera effectué selon les modalités suivantes :

- 70% de l'engagement financier total de 4 000€ (quatre mille euros) soit 2 800€ ( deux mille huit cents euros) dès signature de la présente convention
- Le solde 30%, soit 1 200€ (mille deux cents euros) sur présentation (avant le 31 mars de l'année N+1)
  - Le bilan des actions notifiées dans l'annexe 1
  - Les Indicateurs à remonter à la caisse MSA inscrits dans l'annexe 2



**Annexe 2 : Indicateurs à remonter à la caisse MSA :**

Un bilan annuel devra être remonté à la MSA pour évaluer l'impact de l'offre sur le territoire en question et de l'accompagnement de la MSA.

Les indicateurs clés tels que définis par la caisse MSA Picardie et la collectivité partenaire sont les suivants :

Indicateur	Objectif
Nombre de projets Grandir en Milieu Rural sur le territoire	Evaluer le déploiement de l'offre Grandir en Milieu Rural
Nombre de communication auprès des partenaires locaux	Evaluer la connaissance du dispositif auprès des partenaires locaux
Nombre d'instance mise en place (comité de suivi, pilotage ...)	Evaluer l'évolution du dispositif sur le territoire

En complément, la MSA Picardie pourra être amenée à transmettre à la collectivité un questionnaire plus complet. Dans ce cas, les délais et modalités de retour de ce questionnaire devront être communément définis par la MSA Picardie et par la collectivité.